L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE, TOUS LES JOURS, PAR JEROME BAYON. IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

"Il faut que l'UNION soit conservée."

LUNDI MATIN, 28 OCTOBRE 1833.

POUR GOUVERNEUR:
J. B. DAWSON.
POUR MAIRE:
JOHN H. HOLLAND.
POUR LE CONGRES: [...] District—CHARLES GAYARRE. [...] District—JAMES M. BRADFORD.

Extrait d'un acte de la Législature du 14 mars 1820.

"Sec. 5. *Et il est de plus décrété* que le maire et le recorder seront choisis parmi les CHEFS DE FAMILLE résidant dans la ville susdite à l'époque de leur élection, et qui ont toutes les *qualités requises* par les représentantes"

Concitoyens, si la loi veut cette condition pour occuper la place de maire, jugez si le respect pour les mœurs n'exige pas encore plus rigoureusement qu'on la trouve dans le candidat à la place de gouverneur de l'Etat.

Observateurs des lois et des mœurs.

Nous sommes autorisés à annoncer Mr. E. A. CANON comme candidat à la prochaine élection de Recorder.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 28 octobre.

Par la malle d'hier nous avons eu des dates de New-York du 16, de Philadelphie du 14 et de Baltimore du 15—Il n'y a pas eu d'arrivage d'Europe dans aucuns de ces ports.

Persuadés que cet objet est digne d'attention, nous avons recueilli pour l'information de nos lecteurs les détails relatifs à la conception du vaste et important établissement connu sous la dénomination de *Presse à vapeur de la levée*, ouvrage qui certainement fait le plus grand honneur aux hommes actifs et entreprenants qui en ont eu l'idée. Et nous avons joint à ces détails quelques réflexions que le sujet nous a paru amener naturellement.

Les premières améliorations d'une importance remarquable qui aient été faites pour développer les facilités naturelles du local où est située la Presse dont il s'agit, furent suggérées par un citoyen entreprenant qui avait observé que le port proprement dit, tel qu'il est maintenant, était trop petit pour contenir le nombre toujours croissant de navires qui arrivent ici. Avec ses ressources pécuniaires et l'intérêt digne de crédit qu'il prit à cette entreprise, il réalisa son dessein de faire en cet endroit un débarcadour convenable pour les navires; il ne fut aidé que par quelques personnes qu'il avait réussi à convaincre de l'utilité de ce travail, qui, une fois commencé, fut poussé avec vigueur. L'esprit public s'éveilla bientôt; une souscription de $100,000 fut promptement formée, et la presse à coton fut bâtie sur un plan qui réunit l'utile à l'agréable. En janvier 1832, les intéressés à cette entreprise obtinrent de la législature un acte d'incorporation, avec la réserve de pouvoir porter le capital à un million de piastres si on le jugeait convenable. On a déjà usé en partie de ce privilège en augmentant le capital à 550,000 piastres.

Pour peu qu'on connaisse la situation de la Presse et la manière dont elle est disposée, on est frappé des facilités et des avantages que cet établissement présente à ceux qui expédient le coton. Loin de vouloir établir aucun parallèle jaloux entre elle et la presse d'en haut qui doit son existence à un louable esprit de rivalité, qu'il nous soit cependant permis de remarquer qu'en vain on voudrait à force d'art, réduire et corriger la nature, on ne saurait obtenir d'aussi brillants résultats que quand on n'a qu'à développer des ressources naturelles.

Le port, en face la Presse, a assez de profondeur, même aux basses eaux, pour que les plus gros navires y puissent flotter à l'aise. N'étant sujet à aucun frais de port et de levée, les capitaines et propriétaires de navires, outre les commodités qui leurs sont offertes, sont bien aises d'épargner ces frais. La proximité immédiate de la Presse au quai et les arrangements pris pour charger les bâtiments avec une vitesse incroyable sont encore des avantages qu'on doit apprécier.

Depuis que la presse est terminée, l'esprit d'entreprise a fait de nouveaux progrès; il s'est établi dans ce quartier plusieurs magasins d'épicerie, de quincaillerie, &c., et l'on bâtit une fonderie presque contiguë à la presse. La marche de ces améliorations doit intéresser tous les hommes qui s'éloignent les petites jalousies de quartiers. Quant à nous qui avons toujours envisagé d'un œil désintéressé l'avancement de la ville entière et des faubourgs, nous confessons le vif plaisir que nous éprouvons à voir s'élever des travaux aussi importans dans une partie de la communauté, où il y a à peine quelques mois, on n'aurait pu découvrir la plus légère indication de prospérité. En attendant que nous soyons sur ce point, nous ne laisserons pas échapper l'occasion de louer les efforts que ne cesse de faire la partie supérieure pour faciliter l'accroissement de son importance commerciale. Ces efforts sont aussi louables que ceux que fait en ce moment la partie inférieure. Les planteurs de coton du Mississipi et de notre état, dont les intérêts seront surtout favorisés par les facilités que leur offrent maintenant les presses du faubourg supérieur et du faubourg inférieur, pourront comparer eux-mêmes les avantages relatifs qu'ils trouveront dans ces deux superbes établissemens. Néanmoins, on nous permettra de faire observer ici que nous ne pensons pas qu'aucune comparaison puisse nuire à l'établissement dont nous nous occupons spécialement.

Au nombre des améliorations projetées aux environs de la Presse à vapeur de la Levée, nous devons mentionner une manufacture de papier, qui doit être dirigée sur un vaste plan et qui est destinée à donner beaucoup d'importance à cette localité; quand cet établissement sera mis en opération, il excitera de nouveau les capitalistes à placer avantageusement leur argent dans des propriétés foncières, ainsi bien que dans des travaux d'utilité publique que pourra suggérer l'esprit entreprenant de quelques individus. Nous osons espérer qu'une noble émulation ne cessera pas d'animer cette partie de nos concitoyens sur lesquels nous avons reposé aujourd'hui notre attention, et que le même esprit qui a donné naissance à ses utiles entreprises ne l'abandonnera jamais dans leur poursuite.

Avant de finir cet article nous ne pouvons nous abstenir de parler des tentatives faites par quelques personnes intéressées, pour empêcher les capitaines de bateaux de débarquer leurs cargaisons sur le quai de la presse à vapeur de la Levée, en menaçant de ne pas protéger ceux qui le feraient. Cette pareille conduite, pour n'en pas dire plus, est tout-à-fait inconvenante et mérite la sévère censure des hommes libéraux. Une autre tentative qui ne mérite pas moins la désapprobation du public, c'est celle qui a pour objet de faire croire que la presse dont il s'agit n'est pas dans les limites du port. La vérité est que la limite inférieure du port s'étend à peu près à vingt yards du moulin de Millet. Nos concitoyens doivent s'abstenir de mettre aucune foi dans de pareils contes.

[...] avec lequel nous avons passé en revue les objets intéressans dont nous venons de nous occuper, nous ne [devons pas] oublier de noter le rail-road construit par la compagnie pour conduire les balles de coton du quai dans la cour de l'établissement.

Les Jacksonistes peuvent maintenant se convaincre que M. White ne veut servir d'homme de paille à personne.

Le [...] de Thibodeauxville contient ce qui suit:

"L'*Argus* paraît mettre en doute que E. D. White continuera d'être candidat pour la place de gouverneur de cet état. Pour mettre l'*Argus* à son aise nous croyons devoir lui dire que sous aucun prétexte M. White n'abandonnera l'arène."

Un rapport parvenu en ville par le bateau-à-vapeur *Lafourche*, annonce que le *Paul Clifford*, capitaine Gordon, ayant été heurté par le *Missourian*, dans la nuit du 23, a coulé en quelques minutes. Néanmoins le courant l'a porté à environ six milles; et l'*Alboena* se trouvant dans ces parages lui a jeté une haussière et l'a traîné aussi près de terre qu'il lui a été possible. La profondeur de l'eau à l'endroit où est resté ce bateau est de trois brasses. L'équipage est parvenu à sauver l'ameublement et à peu près une cinquantaine de balles de coton. Une partie de la cargaison a été entraînée par le courant, et les habitans de la côte en ont sauvé ce qu'ils ont pu. Heureusement personne n'a perdu la vie, mais on pense que le bateau ne peut être relevé.

[...] des journaux de Colombus, en Georgie, dit que les [troupes] du fort Mitchell devaient marcher immédiatement pour [chasser] les blancs du territoire creek; mais nous pensons que ce rapport est sans fondement. Ces troupes sont [...] pour aider le marshall dans l'exécution de ses [...] avis public a été donné que les habitens ne seront [pas] troublés avant le 15 janvier. En attendant, nous [...] toutes les difficultés seront aplanies.

[...] "[...] lettre de Vernon, du 30 septembre, annonce que le gouverneur de l'Alabama a ordonné aux milices de cet état de combattre les troupes des Etats-Unis stationnées au milieu de la nation creek. L'importance de ce fait nous porte à croire, vu d'ailleurs la proximité des lieux, que déjà nous en aurions été informés par les journaux de l'Alabama, si réellement il était fondé."

Il y a eu dernièrement dans l'Alabama une agitation assez violente qui a pris source dans une querelle entre les Indiens creeks et quelques individus qui avaient envahi leurs terres. Les troupes de Etats-Unis ont été appelées pour pacifier ce différend, et malheureusement un citoyen d'Alabama a perdu la vie dans cette échauffourée. Il devait naturellement résulter de là un certain mécontentement dans le peuple; peut-être des agitateurs n'ont ils que trop réussi à exaspérer cette disposition pour la faire servir à leurs desseins.

Néanmoins, le gouverneur Gayle est un partisan de l'union et un ami décidé de l'administration actuelle; ces circonstances jointes à la date de la lettre dont il s'agit nous donnent tout lieu de croire que la nouvelle d'un prétendu commencement de guerre civile est sans fondement.

Le traité d'alliance offensive et défensive dernièrement conclu entre la Russie et la Turquie a produit une forte sensation en Europe, et ce n'est pas sans raison. La Turquie devient effectivement une province russe administrée par Mahmoud pour le bénéfice de Nicolas. La mer noire devient une pépinière de matelots russes, et à l'avenir, c'est virtuellement de Constantinople que sortiront les [...] du champion moderne du despotisme contre les principes de l'Europe civilisée. Il semble, moralement parlant, que ce soit une alliance bien assortie que celle du turc avec le chrétien barbare, dans le but d'arrêter les progrès de la liberté politique de l'Europe; il sied au monarque le plus despotique du siècle de renforcer de sa capacité à faire le mal en s'étayant du peuple le plus ignorant et le plus asservi, excepté peut-être le sien.

Ce traité contient les semences sans nombre de guerres à venir dans lesquelles les principes opposés de libéralisme et d'absolutisme se disputeront l'empire de l'Europe. On ne peut nier que la force physique ne soit du côté de l'ennemi, et qu'il n'ait en outre dupé les autres puissances. Avant peu les cabinets de France et d'Angleterre s'appercevront qu'ils ont été joués du commencement jusqu'à la fin; que leur premier devoir envers eux-mêmes était d'empêcher l'autocrate russe de se mêler des affaires de la Turquie; qu'ils devaient ensuite, s'ils ne voulaient point de guerre, ne pas laisser tomber Madmoud sous le pouvoir de Nicolas mais plutôt insister sur une neutralité entière, et laisser le pacha d'Egypte poursuivre sa marche jusqu'au trône du sultan. Ils n'ont rien fait de cela et la conséquence en est que le projet de Catherine est en effet accompli; et si Constantin n'est pas, comme elle en avait l'intention sur le trône de Constantinople, il est au pouvoir de Nicolas de l'y placer quand il le voudra. (*Jour. de Balt.*)

EXTERIEUR.

FRANCE.

On croit généralement que l'amiral Napier appartient à la famille du célèbre Baron Napier (nous écrivions à tort Naper), inventeur des logarithmes. Voici sur son origine des détails tirés d'un journal d'Ecosse, pays qui revendique l'honneur de compter ce brave marin au nombre des hommes qui lui appartient personnellement ou par leurs aïeux. La famille des Napier descend des anciens thanes [chefs] de Lennox. Elle dut le surnom de Napier à une circonstance glorieuse. A une époque fort reculée, un des comtes de Lennox eut trois fils; l'aîné portait son nom, le second s'appelait Donald, et le troisième Gilchrist. Le roi des *Scots* [Ecossais] se trouvant en guerre et ayant convoqué le ban des nobles avec leurs vassaux, le comte de Lennox, trop âgé pour se porter en personne à la défense de son roi, et ayant des motifs pour garder au près de lui son successeur immédiat, envoya les vassaux du comte sous la conduite de ses deux plus jeunes fils. Une bataille générale fut livrée. Le sort des armes se déclara d'abord contre les Ecossais, qui non seulement perdirent du terrain, mais même commençaient à se mettre en déroute. En ce moment Donald arracha la bannière de sa famille des mains du porte-étendard, se précipita au milieu des ennemis et, par son exemple, redonna du courage aux Ecossais, qui remportèrent la victoire. Suivant la coutume, après la bataille, chacun vient raconter ses hauts faits en présence du roi, qui dit: "Vous vous êtes tous comportés vaillamment, mais il y en a un parmi vous qui s'est montré *sans pier* (sans pareil)." En même temps il commanda à Danold de changer son nom de Lennox en celui de Napier, et lui donna pour récompense le fief de Gosford à perpétuité et d'autres domaines à sa vie durant. L'amiral Napier descend en ligne directe de Donald. Nous ne saurions garantir la vérité de cette anecdote; mais nous dirons comme les Italiens: *Se non è vero è ben trovato!*

CANADA.

Quebec, 21 sept.

Ours.—Les habitans les plus anciens du pays ne se rappellent pas d'avoir entendu parler d'un aussi grand nombre d'ours tués dans ce district. Il en a été apporté sur nos marchés de 30 à 40 dans le cours du mois dernier, et il en a été tué beaucoup plus. En général ils ne faisaient dommage qu'au grain; rarement ils ont attaqué les moutons et autres animaux. Deux ou trois personnes ont échappé avec peine à leurs attaques, et il y a une couple de semaines on disait qu'une personne avait été dévorée. Nous tenons de bonne autorité les renseignements suivans, venant de St-Joachim, 24 mille au bas de Québec.

"Un monsieur de St-Joachim assure qu'il a été tué une douzaine d'ours dans cette paroisse depuis un mois. Ils étaient extrêmement maigres et voraces. La plupart ont été tirés au fusil, ou pris aux attrapes. Il rapporte qu'un gros vint se jeter, une fois, sur un homme qui fauchait dans un champ, il s'en suivit un combat dans lequel l'homme fut grièvement blessé à la main, et il aurait succombé si son frère ne fût venu à son secours, qui blessa mortellement l'ours avec sa faulx. L'animal ne lâcha prise qu'après avoir été épuisé de sang."

Montreal, 28 sept.

Enquête des Magistrats.—Il paraît que les magistrats ont discontinué ou suspendu leur enquête sur les troubles survenus aux courses. Après avoir entendu un grand nombre de témoins, ils ne sont aperçus que les soldats se trouvaient fortement impliqués, et ils ont préféré ne pas aller plus loin. Voilà encore un échantillon de la justice qu'on peut attendre d'une magistrature comme celle que nous avons.

Mais quand bien même les magistrats de Montréal voudraient rendre justice, en sont-ils capables, sont-ils assez éclairés? Leurs procédés prouvent qu'ils ne connaissent ni la nature, ni l'étendue de leurs devoir. Un monsieur en donnant sa déclaration par écrit a offert de prêter serment, exposant que la chose lui paraîtrait ainsi plus régulière; les magistrats ont refusé son serment; ils ont de plus refusé de rendre l'enquête publique et se sont attachés à entendre comme témoins les personnes accusées d'avoir causé des troubles. Nous les renvoyons ces illustres et savans magistrats à l'alphabet de leurs devoirs, et surtout à l'article de la revue de West-minster et à l'ouvrage de M. Laurie dont nous avons parlé plus haut. (*Minerve.*)

Montreal, 28 août

Système des Grands Jurés.—Il vient de paraître à Londres un ouvrage intéressant que nous croyons devoir faire connaître au public; c'est celui de Peter Laurie, Ecr., B. C. L., de 48 pages, intitulé: "*Recherches sur l'utilité et l'abus des Grands Jurés.*" Un des derniers numéros de la *Revue de Westminster* en fait une analyse que nous regrettons de ne pouvoir reproduire aujourd'hui en entier: nous en dirons cependant assez pour en donner une idée convenable, et pour engager le lecteur à faire des rapprochemens.

Si, dit la Revue, on avait il y a quelques années révoqué en doute l'utilité, et bien plus encore si on avait suggéré l'abus possible, d'une institution aussi ancienne et aussi vénérable que celle du Grand Jury, on aurait regardé cela comme une hérésie inexpiable dans la politique légale. Mais, hélas! dans ces jours de réforme et de présomption politique, l'Utilitairianisme est assez audacieux pour regarder l'antiquité même en plein visage, et assez insolent pour demander que les abus, quoique consacrés par les siècles, soient convertis en fins utiles. Si, il n'y a pas longtems, on eût suggéré un changement important dans la constitution, ou dans les procédés de ce tribunal, quelles clameurs auraient poussé les conservateurs des abus de l'antiquité! Mais si on eut suggéré un changement total dans ses principes, ou son entière abolition, quels appels solennels n'aurait on pas fait à la sagesse de nos ancêtres et à l'expérience de l'antiquité (comme on avait coutume de l'appeler, par une étrange perversion du langage)! Quelles invocations pathétiques n'aurait-on pas fait à l'ombre d'Alfred, pour nous conserver toute la rouille et les ruines que le tems imprime à nos anciennes institutions, qui n'ont pas été profanées par le toucher des améliorations modernes, souillées par la restauration à l'utilité, polluées par leur application aux exigences des tems présents. Mais maintenant, toutes ces "sages maximes" ne sont plus écoutés; le fameux protet Baronial même *nolumus mutari Angliæ leges* a perdu sa force prohibitive, et reste comme une lettre morte dans l'alphabet politique des conservateurs. Le public commence non seulement à sentir, mais aussi à proclamer que ce qui est mauvais ne doit pas être conservé pour son ancienneté; et que, comme les lois et les institutions politiques ont tiré leur origine des circonstances des tems où elles ont été établies, il faudrait les adopté à l'état changé de la société, ainsi que le changement des circonstances pourra l'exiger."

M. Laurie s'efforce d'établir et de prouver que le système des Grands Jurés détruit les avantages du procès par jurés; et il fait contraster habilement les fonctions des Grands Jurés et des Petits Jurés; les premiers siégeant en secret, sans confronter l'accusé avec son accusateur, et n'entendant rien à la décharge de celui qui fait le sujet de son enquête; les petits jurés lui donnant au contraire toute la latitude possible.

Il dit encore que le système actuel n'a aucune utilité pratique. Les Grands Jurés jurent de juger avec justice et impartialité! peuvent ils la rendre cette justice? La pratique journalière prouve que la chose est impossible, vu la presse des affaires, le grand nombre d'[illegible] qu'ils [...] d'une [...] beaucoup mieux de laisser la mise en accusation au magistrat de police ordinaire. Ce magistrat prend toutes les précautions nécessaires avant de faire emprisonner un accusé ou de le mettre en liberté; le magistrat prend les dispositions par écrit, en public, et est moins exposé que les Grands Jurés à être trompé par des témoins pervers.

Un autre sujet de plainte de l'auteur, c'est que le système entrave la marche de la justice; le grand jury n'ayant point sous les yeux les dispositions qui ont servi à faire traduire l'accusé devant eux; ce qui serait très-essentiel. Un autre inconvénient c'est que, dans la presse où sont presque toujours les jurés, ils ne peuvent entendre tous les témoins dont les noms sont inscrits au dos de l'acte d'accusation, et que si les premiers qu'ils entendent ne disent rien de bien positif, l'accusé a une chance d'être déchargé; on entend généralement l'accusateur ou le poursuivant le premier, et il arrive souvent qu'il n'est pas celui qui peut donner la meilleure preuve.

L'auteur prétend encore que le système actuel préjudicie aux intérêts de la société, en ce qu'il arrive fréquemment que des individus se parjurent pour intenter de fausses accusations, et qu'il expose le public et les particuliers à des frais considérables. La Revue remarque que M. Laurie n'a point parlé des frais énormes imposés aux Grands Jurés qui sont obligés de laisser leurs demeures et leurs affaires, de voyager, souvent à de grandes distances, à leurs frais, qu'ils soient riches ou peu favorisés des dons de la fortune.

L'ambiguité de la nature et de l'étendue des devoirs des Grands Jurés doit, suivant l'auteur, influer beaucoup sur leur décision. Il y a un grand mal, dont ne parle point l'auteur; il est exposé dans les termes suivans dans l'article en question: —"Les animosités politiques et personnelles, et les dissentions locales opèrent souvent d'une manière si puissante qu'elles empêchent presque que, dans ces districts, on rapporte comme fondée une accusation contre les parties auxquelles on est ainsi opposé; et que, d'un autre côté, certains individus sont presque surs qu'on présentera contre eux comme fondé un acte d'accusation, sous les prétextes les plus légers et les plus frivoles. C'est le mal commun de tous les tribunaux secrets et exclusifs." La Revue attaque aussi les juges politiques et serviles qui dans les temps de fermentation ne rougissent point dans les charges qu'ils adressent aux Grands Jurés, de propager les doctrines les plus pernicieuses en fait de politique et de matière d'intérêt public, elle saisit l'occasion de parler de la charge du juge en chef Tindal à Bristol, que, dit-elle, aucun ami de la constitution, aucun défenseur d'une liberté civile raisonnelle, ne pourra citer sans regret; et elle ajoute que les annales d'Angleterre offrent plusieurs cas où les juges politiques ont ainsi oublié leurs devoirs, et abusé de leur ministère.

On est tenté de croire que M. Laurie, en composant son ouvrage, avait sous les yeux l'histoire de ce qui s'est passé dans ce pays surtout celle des événemens de nos jours. Il ne s'attend pas à voir adopter immédiatement ses suggestions; il connaît qu'elles éprouveront une forte opposition de la part de ceux qui ne veulent point d'améliorations et qui tiennent fortement à tout ce qui est antique; mais il espère que les préjugés disparaîtront et que si on n'abolit point le système actuel, on y apportera au moins les changemens et améliorations né[cessaires].

C'est une question [illegible] de l'attention de nos législateurs et [illegible], et plusieurs, à notre connaissance, [illegible]. Nous aurons occasion de [illegible] (*Minerve.*)

Nous avons à [illegible] parlé d'un journal qui a pris une position [illegible] l'opinion des Canadiens indépendans et de [illegible] *Pays*: si nous ne l'avons pas fait plus souvent [illegible] nous avons cru qu'il se recommandait assez [illegible] nos éloges auraient pu être interprétés comme [illegible], tandis que dès l'origine nous avons toujours [illegible] le journal du village Debartzch comme l'égal de ce que la presse canadienne a jamais produit de meilleur. Aussi compte-t-il déjà environ douze cents abonnés, nombre comparativement très considérable en ce pays.

L'*Echo* mérite d'autant mieux la haute estime dont il jouit, que les articles pratiques en fait d'agriculture et d'industrie qui le rendent particulièrement utile, ne nuisent aucunement à la partie politique, qui est également remarquable par le patriotisme et par l'énergie. La lutte que l'*Echo* soutient avec succès, contre des presses asservies, a révélé tout le talent qui préside à sa direction.

L'*Echo* ne peut être accusé d'être un journal de parti, ni d'avoir été suscité par un parti. Les intérêts et les besoins d'une population nombreuse, homogène et intelligente, demandaient un interprète; ces intérêts et ces besoins ne pourraient en trouver un meilleur. C'est au patriotisme et aux sacrifices des citoyens marquans de la rivière Chambly que la publication de cette feuille est due; personne n'oubliera qu'au premier rang se trouve un homme cher à son pays sous tous les rapports, et qui mérite autant de reconnaissance par la manière dont il soutient les droits du pays dans un corps qui y est opposé, que par ses efforts constans pour encourager, relever et soutenir, dans une sphère étendue, tout ce qui est canadien. (*Minerve.*)

ENTERREMENTS.

	Cimetière Catholique.	Cimetière Protestant.
Octobre 26	14	5
" 27	13	7

Liste Maritime.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Expediés.

Brick Aldrich, Harvey, Havre, Lincoln & Green
Goël. Lendrum, Amet, Mobile, capitaine

Arrivés.

Bateau de remorque Whale, ayant pris [...] mer—il a amené dans le port le navire [...] Wild-Cat et Emblem. Il annonce en dehors [...] le brick Banner et 4 voiles.
Navire Mozart, Welch, de New-York.
Goël. Emblem, Baker, de Brasos St. Iago.
Goël. Wild-Cat, Everett, de Brasoria, (Texas.)
Bateau à vapeur Black Hawk, Sheridan, de la Pointe-Coupée, avec du coton.
Bateau à vapeur Lady Washington, Waters, de Cincinnati.
Bateau à vapeur Heroine, Massie, de St. Louis.
Bateau à vapeur Lady Franklin, Braddish, de Vicksburg.
Bateau à vapeur Chester, Price, de St.-Louis, avec de la farine.

MAIRIE DE LA NLLE.-ORLEANS.
LE cours de la farine fraîche est aujourd'hui de $,00 par baril; d'après le tarif, les boulangers doivent donner, pendant la semaine prochaine, (à partir de lundi) 47 onces de pain pour un escalin. 28 oct

LE soussigné offre à vendre en gros et en détail, les articles suivans, savoir:
150 milliers de tuiles plats à crochets,
75 milliers de carreaux de 6 pouces carré,
40 milliers de belles briques du nord,
300 carreaux de marbre, d'un pied français,
50 barils de ciment hidraulique,
5 devantures de cheminée en marbre, plâtre de Paris et autres compositions de ciment, le tout en matériaux de 1re. qualité.
P. PINSON, encoignure Remparts et Esplanade. 28 oct—6

AVIS.—TOURNE & BECKWITH ont transporté leur magasin du No. 15, aux Nos. 28 et 29, rue de la Nouvelle-Levée, près de l'encoignure de la rue Poydras. 28 octobre

50 PIASTRES
DE RECOMPENSE.—Il a été perdu hier dans l'après-midi, vers 5 heures et demie, sur le chemin du *Rail-Road*, depuis la Levée jusqu'à environ un mille sur cette route, un MEDAILLON d'une forme ovale, de la grandeur environ d'une pièce de quatre escalins, garni de 18 à 20 diamants, un gros diamant au milieu et deux feuilles à étincelles. La récompense susdite sera donnée à celui qui rapportera ce médaillon à Mlle. Caroline Dumois, rue St. Pierre, entre Bourbon et Royale, No. 79.
Les orfèvres et autres auxquels ce bijou serait offert en vente sont avertis d'arrêter l'objet et d'en donner immédiatement connaissance à la propriétaire, qui donnera la récompense susdite. 28 oct—3

Walson & autres vs. John Blair, bateau à vapeur Ploughboy et Pearl River et propriétaires.
EN vertu de dix-neuf writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le jeudi, 28 novembre prochain, à 4 heures de l'après-midi, au bas du chemin-à-coulisses une quantité de bois de pin carré, propres à faire des barres d'auspect et autres ouvrages. Aussi, un grand bateau plat construit afin de transporter des coquillages du lac au chemin-à-coulisses et un ancre de fer, saisis dans l'affaire ci-dessus, sur lequel le demandeur a un privilège.
28 oct L. DAUNOY, marshal

BATAILLON D'ARTILLERIE.
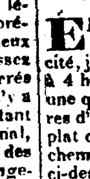
La compagnie prendra les armes dimanche prochain, 3 novembre courant, à 8 heures et demie du matin, et se réunira au lieu ordinaire de rassemblement, en pantalon blanc et en veste bleue.
Par ordre du major, F. SAUTON, adj. sous-officier. 28 oct

AVIS. *Bureau de la Sous-Direction des Ouvrages Publics, 25 octobre 1833.*
UNE personne active et intelligente versée dans la charpente, capable de diriger et de conduire les travaux d'environ vingt personnes, y inclus quelques charpentiers, et qui s'engagerait à fournir ce nombre d'ouvriers, afin de faire certains ouvrages au Bayou Plaquemine sous la direction de l'ingénieur ou assistant-ingénieur de l'Etat, est requise de s'adresser au bureau du dit ingénieur, maison d'Etat, rue du Canal, d'ici au 3 de novembre prochain, afin de faire ses propositions touchant le salaire qui doit lui être alloué ainsi qu'aux personnes qui seront employées.
26 oct—7 B. NAUTRE, sect.

FARINE, à vendre par J. HAGAN & CO. 11 oct

A VENDRE par les soussignés, en débarquement du navire Gen. Hand de Marseille, 8 caisses opium de Thebes, (en Egypte) de qualité supérieure. Fr. PERRET & GALLY, rue Toulouse, No. 59. 16 oct

[...] Le [...] capitaine J. P. Harper, partira mercredi, 30 du courant. Pour fret de quelques paquets, s'adresser à bord, ou à 28 oct BENJ. BOOTH & CO.

POUR LIVERPOOL. La barque (A. I.) HARLEQUIN, capitaine Ashton, est prête à recevoir un chargement. Pour fret, s'adresser au capitaine Ashton, à bord, ou à 28 oct BENJ. BOOTH & CO.

POUR PORT-AU-PRINCE. La nouvelle goëlette MARY & FRANCES, doublée et chevillée en cuivre, capitaine C. P. Johnston, ayant la meilleure partie de sa cargaison engagée et s'embarquant, fera voile dans le cours de la semaine prochaine. Pour le reste du fret ou passage ayant de bons accomodations, s'adresser à bord, vis-à-vis les magasins Bleus, ou à HENRY SPEARING, rue Jefferson, No. 10. 28 oct—3

POUR LE HAVRE, Le navire français ZILIA, capitaine Lavallée partira sous peu pour le susdit port. Pour fret de 150 balles coton ou passage, s'adresser à Fr. PERRET & GALLY. 26 oct

A FRETER. POUR MATANZAS ou APALACHICOLA. La belle goëlette MORNING STAR, fine voilière, [...] du port de 60 tonneaux, sera [...] du fret dans 10 jours. S'adresser No. 1[...] 18 oct—10

DEPOT DE CHARBON.
LE soussigné ayant acheté de M. Charles Byrne tout son approvisionnement de CHARBON, annonce au public et à ses amis, qu'il aura constamment à vendre du charbon de toutes qualités, et qu'il sera à même d'en fournir aux familles, aux hôtels et aux manufactures, en laissant un ordre à l'endroit de l'entrepôt joignant le moulin de M. Charles Byrne, ou à
MM. Thos. Toby & Co., rue Bienville, No. 45.
" Byrne, Ryon & Co., rue Tchoupitoulas, No. 158.
" Wm. McKean, libraire, encoignure des rues du Camp et de la Commune.
ou au soussigné, au bureau de la Presse-à-coton d'Orléans. WILLIAM T. HEPP,
N. B. Les ordres seront remplis avec promptitude. 26 oct

A LOUER—Un MAGASIN attenant à celui de M. [...]ermann, rue Jefferson, près de la Levée. S'adresser à M. P. Soulé, rue St. Louis, No. 86. 25 octobre

A LOUER. Le magasin maintenant occupé par T. & J. Da[...], rue de Chartres; possession sera donnée le 5 Nov. S'adresser à 26 oct JNO. HAGAN & CO.

A VENDRE. Cette belle Propriété améliorée et de grande valeur, située dans la rue du Camp, entre celles Julie et St. Joseph, au faubourg Ste-Marie, consistant en un TERRAIN, mesurant 44 pieds de face sur 170 de profondeur. Les édifices consistent en une MAISON à deux étages, de quatre chambres, salle, grenier, &c.; il y a un édifice en briques, à deux étages, dans le fond, avec cuisines, chambres à domestiques, écuries et latrines. La cour est entièrement pavée de pierres plattes, et il y a un joli parterre devant. Le tout étant dans un état complet de réparation est offert en vente. Pour plus amples informations s'adresser à 24 oct—6 M. McDOUGALL.

A LOUER—Le magasin au-dessous de la résidence du soussigné, rue Royale, No. 172. S'adresser à 21 oct—3 CHARLES PAPET.

A LOUER. Trois Maisons dans la rangée de Hagan, rue du Canal. Possession sera donnée le 1er, novembre, s'adresser à 23 oct JOHN HAGAN & CO.

A LOUER. Une maison à un étage, bien distribuée, située dans la rue du Canal, au-dessous de la rue du Bassin, bâtie sur un terrain de 60 pieds sur 120 de profondeur. S'adresser à 23 oct J. HAGAN & Co.

A VENDRE. Un TERRAIN situé rue des Remparts entre St. Louis et Conti, mesurant 30 pieds de face sur 122 pieds de profondeur (mesure française) ayant dessus une MAISON à étage et un hagard de 30 pieds de long, le tout en briques, et nouvellement bâtis.
Deux grands MAGASINS en briques et tout nouvellement bâtis, ayant chacun 25 pieds de face sur 100 de profondeur (mesure française) avec une arrière cour de 20 pieds de profondeur. Ces magasins donnent de bons loyers.
Quatre MAISONS briquetées entre poteaux, très bien conditionnées, ayant chacune d'elles quatre beaux appartements, cuisines, latrines, puits, &c., au faubourg Tremé, dans les rues Villeré et St. Philippe; elles sont continuellement louées.
Deux MAISONS en bois, situées rue Tremé entre Ursulines et Bayou, qui doivent être vendues ensemble, bâties sur un terrain de 48 pieds de face, sur 94 de profondeur (mesure française); elles sont neuves et d'un travail soigné.
Une MAISON en briques très commode, faisant l'encoignure des rues Remparts et St. Philippe et bâtie sur un terrain de 56 pieds, sur 66 de profondeur. Cette maison est on ne peut mieux distribuée.
Une MAISON attenante à la précédente, sur la rue des Remparts, briquetée entre poteaux, et bâtie sur un terrain de 31 pieds de face sur 110 de profondeur (mesure française.)
Une MAISON en briques, à étage, dans la rue Royale et Hôpital, bâtie sur un terrain de 26 pieds, sur 106 de profondeur. Elle est très bien distribuée.
Un TERRAIN situé rue d'Espagne, entre Amour et Craps, mesurant 45 pieds de face, sur 70 de profondeur, ayant dessus deux maisons en bois.
Une HABITATION située au Bayou St. Jean, faisant encoignure du chemin de la Métairie, mesurant deux arpents de face, sur 14 arpents de profondeur, ayant dessus, une maison de maître, cuisines et plusieurs autres bâtisses.
Une autre HABITATION à deux arpents de la précédente, située sur le chemin de la Métairie, mesurant 24 arpents de face, sur 14 arpents de profondeur, ayant dessus, écuries pour vaches et chevaux, cabanes à nègres, moulins, &c. 8 NEGRES de 18 à 25 ans, un petit nègre de 14 ans, 3 négresse et 2 enfants, 50 vaches à lait, 2 taureaux, 6 chevaux, 1 mule, 1 paire de bœufs, 4 charrettes et autres ustensiles nécessaires à une habitation.
Ces deux habitations seront vendues ensemble ou séparément comme l'acquéreur le jugera convenable.
Pour le prix et les conditions, s'adresser au soussigné, qui est et demeure chargé de faire voir ses propriétés. SANTOS, courtier, Rue Toulouse, No. 62, entre Royale et Chartres. 23 oct—10

CAFE—300 sacs café vert de la Havane, à vendre par TOURNE & BECKWITH, rue de la Nouvelle-Levée, No. 15. 23 oct

REÇU par le navire Cincinnati, de New-York et à vendre par les soussignés à des prix modérés: Cotons écrus 3-4, 4-4 et 5-4; Ouvrés de toutes les largeurs pour serviettes et pour nappes; Casimirs anglais 1re. qualité; Tapis de tout genre; Schals, Satin en couleur, [...] noirs de divers prix; Gros de Naple et Gros de Berlin noirs, Fichus, Gaze hernani et Cotonnade de toutes espèces. &c. BORDERES FRERES. 24 oct

JOSEPH CUVILLIER, notaire public, vient de transporter son étude, de la rue St. Louis, à la rue Royale, No. 138, où on le trouvera constamment depuis 8 heures du matin jusqu'à 5 heures de l'après-midi. 24 oct—6tpe

MADAME Ve. DUPAS, s'étant retirée du commerce prie les personnes auxquelles elles pourrait devoir, de lui présenter le montant de leurs créances, et celles qui lui doivent, sont également invitées à solder leurs comptes. Sa demeure est à l'encoignure des rues Royale et St Louis, No. 127. 23 oct

BARILS A MELASSE—400 barils en bon ordre et à vendre par TOURNE & BECKWITH, rue de la Nouvelle-Levée, No. 15. 23 oct

LA BANQUE DE LA LOUISIANE escompte et collecte les Traites sur le Mobile, Tuscaloosa et Decatur (Alabama) Natchez, Nashville, Louisville, Lexington, Cincinnati et Pittsburg; sur les places atlantiques. 22 oct—5 RICHARD L. BOO[...]

A VENDRE—4000 barrils de CHARBON DE TERRE. Le soussigné informe ses amis et le public qu'il a ouvert une cour pour la vente de Charbon de Terre, rue Toulouse, encoignure Bourgogne, où il a l'intention de tenir la meilleure qualité de Charbons Anglais et Américains pour l'usage des familles, des cafés, &c. WILLIAM E. MURPHY.
300 barils de Charbons de New-Castle pour forgerons. 21 oct—6

MARCHANDISES SECHES.
LES soussignés ont maintenant en magasin un grand assortiment de Marchandises sèches, parmi lesquelles se trouvent, des Couvertes de 2 et 3½ points; Couvertures françaises; idem anglaises de tout genre; Kersey en laine; dito en laine et coton; Linsey uni et croisé; Coton gris 3-4, 4-4 et 5-4; idem blanc 3-4 et 5-4; idem extra-fort, gris, croisé et uni; Cotonnades 7-8 et 4-4; Indiennes bleues et noires; Batiste; Jaconets; Satinet bleu, gris et couleurs de fantaisie, Drap et Casimirs noirs, bruns, bleus, verts et autres couleurs; Mérinos en couleurs, 3-4, 7-8 et 6-4, et divers autres articles. S. W. OAKEY & Co. rue de Chartres, No. 33, encoignure de la rue de la Douane. 18 oct

Marchandises du pays et de Russie.
TOILE à draps écrue 4-4, do do à chemises 3-4; gingas de Methuen et Amoskeg, ayant droit au drawback; toile de Russie blanche et écrue; mouchoirs Madras et Pongee; serges espagnoles, en magasin et à vendre par LINCOLN & GREEN. 18 oct

A VENDRE—Un nègre [...] d'environ 19 ans, domestique de [...], et ayant servi comme pressier dans plusieurs imprimeries de cette ville, où on en a toujours été très content; il est très intelligent et très doux.
Une négresse nommée EUPHEMIE, âgée d'environ 33 ans, domestique de maison cuisinière, blanchisseuse et repasseuse s'entendant très bien à soigner les malades; elle parle l'anglais et le français; elle sera vendue avec son enfant joli petit nègre, âgé de 4 ans.
Tous ces esclaves sont garantis des vices et maladies prévus par loi.
Si d'ici au mercredi, 20 novembre prochain, ils ne sont pas vendus à l'amiable, ils le seront ce jour là par Hewlett & Bright, à la Bourse, à midi. Ils sont payables en 6 et 12 mois, en billets endossés, &c.
Les actes de vente seront passés en l'étude de C. Pollock, notaire public.
Pour plus amples informations, s'adresser à F. SAUTON, 26 oct rue de la Levée, No. 41, (faub. Marigny)

Quartiers-généraux, 1ère. brigade de la Milice de la Louisiane, N. Orléans, 21 Oct. 1833.
ORDRE SPECIAL.—Une élection de Colonel, de Lieutenant-Colonel et de Major du 4ème. régiment aura lieu le vendredi 15 novembre prochain, à 4 heures de l'après-midi, au bureau du juge Smith, rue Gravier, No. 29.
L'élection sera tenue par moi. J. W. JUSTAMOND, *Brigadier-Général.* 25 oct—19

CHARLES, *Coiffeur*, a l'honneur d'informer le public et ses amis, qu'ayant acheté une partie du fonds de magasin de Mr. Thomas, décédé, il entreprendra toute espèce d'ouvrage concernant toutes les branches de son métier. Sa demeure est rue de Chartres, entre Jefferson et St. Pierre, No. 178, près du magasin de Richard Hé[...]rard.
Il ose espérer que les soins qu'il mettra à satisfaire la nombreuse clientelle de cet établissement, déjà avantageusement connu, lui mériteront de plus en plus la bienveillance et le patronage du public. 25 oct—4

$5 DE RECOMPENSE.

PARTIE marronne le 2 de ce mois, la négresse nommée FELIX, âgée de 24 à 25 ans, taille ordinaire, figure ronde, yeux rouges, ayant une cicatrice sous la machoire droite et une coupure sur la lèvre gauche, l'os du poignet gauche dérangé. On suppose qu'elle se tient dans le faubourg d'en haut. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque la logera dans une des geoles de cet Etat, ou la ramènera chez la soussignée. Les capitaines de navires ou autres embarcations sont prévenus de ne pas la recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis selon la rigueur des lois.
TOTOTE DESTREE, encoig. Condé & Ursulines, No. 107. 25 oct

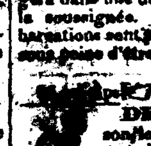
DETENU à la geole de la paroisse Jefferson, le nègre JOSEPH, appartenant à M. Penn, de la Nouvelle-Orléans. Le propriétaire est prié de venir réclamer cet esclave en payant les frais. J. CHARBONNET, shériff. 25 oct

TRAITES sur France, à vendre par Fr. PERRET & GALLY, 59, rue Toulouse. 28 oct

A VENDRE—100 boucauts de sucre sur deux habitations, 50 boucauts sur chacune; s'adresser à P. DUBERTRAND, rue St. Louis, No. 73. 21 oct

Banque des Artisans et Commerçans de la Nelle. Orléans.
EN conformité d'une résolution de la direction de cette institution, les souscripteurs sont requis de payer à la dite Banque les sommes suivantes sur le montant de leurs souscriptions, savoir: 5 piastres le 1er. novembre 1833, 5 piastres le 1er. décembre 1833, 5 piastres le 1er. janvier 1834, 5 piastres le 1er. février 1834, 5 piastres le 1er. mars 1834, 5 piastres le 1er. avril 1834, 5 piastres le 1er. mai 1834, 5 piastres le 1er. juin 1834, 5 piastres le 1er. juillet 1834.
Par la 7e. section de la charte de cette institution il est pourvu que "Si un souscripteur refuse ou néglige de payer son dite somme ainsi requise, jusqu'à concurrence de la moitié de chaque action, dans les dix jours après que la dite somme aura dû ou devra être payée, les actions sur lesquelles, le dit paiement aura été demandé seront perdues au profit de la compagnie."
A une assemblée des directeurs tenue le 1er. juillet 1833, il fut résolu que "Un intérêt de 5 pour cent par an sera alloué au souscripteur qui paiera le montant de souscription en anticipation des termes susdits.
Par ordre de la Direction, JAS. B. HULLEN, caissier. 14 oc

EAUX-DE-VIE.
LE soussigné offre à vendre en débarquement de la barque Zilia, de Bordeaux, les articles suivans:
40 Pipes d'Eau-de-vie (4ème. preuve) Cognac;
310 Paniers d'Anizette;
50 Caisses Fruits à l'Eau-de vie;
Vins rouge et vin blanc de première qualité, en bouteilles;
100 Barriques Vin rouge;
150 Paniers Bouteilles;
200 do. Huile d'Olive;
300 Milliers Bouchons;
50 Caisses [...], &c. Le tout ayant droit à l'exportation.
18 oct—6 L. G. SASSINOT.

ORDRES GENERAUX.
Etat de la Louisiane, Quartier-Général, 9 aout 1833.
ORDRE DU JOUR, No. 17.
CONFORMEMENT aux lois de l'Etat, les différents régiments et corps de milice ci-après désignés et appartenant aux 1ère. 2de. et 3ème. divisions, s'assembleront pour être passés en revue et inspectés, les jours ci-dessous mentionnés.

Dans la 1ère. Brigade—1ère. Division.
Le 3ème. régiment dans les paroisses St. Bernard et Plaquemine, le lundi 9 septembre.
Le 2nd. escadron de cavalerie de la paroisse Jefferson, le mercredi, 11 septembre.
Le 5ème. régiment dans les paroisses St. Charles et St. Jean-Baptiste par bataillons.
Le bataillon de St. Charles et le 3ème. escadron de cavalerie s'assembleront le jeudi 12 septembre.
Le bataillon de St. Jean Baptiste, le vendredi 13 septembre.

2ème. Brigade—1ère. Division.
Le 6ème. régiment dans les paroisses St. Jacques et Ascension, s'assemblera par bataillon, savoir:
Le bataillon de St. Jacques, le dimanche 15 septembre.
Le bataillon de l'Ascension, le mardi 17 septembre.
Le 7ème. régiment dans la paroisse de l'Assomption, s'assemblera le mercredi 18 septembre.
Le 23ème. régiment dans les paroisses de La Fourche intérieure et Terrebonne le 19 septembre.
Le 8ème. régiment dans les paroisses d'Iberville et de Ouest Bâton-Rouge, le dimanche 22 septembre.

3ème. Brigade—2ème. Division.
Le 22ème. régiment dans la paroisse des Avoyelles, le jeudi, 3 octobre.
Le 17ème. régiment dans la paroisse des Rapides, le samedi 5 octobre.
Le 18ème. régiment dans la paroisse des Natchitoches, le jeudi, 10 octobre.
Le bataillon d'Allen Settlement dans la paroisse de Claiborne, le lundi, 14 octobre.

5ème. Brigade—2ème. Division.
Le 19ème. régiment dans la paroisse Ouachita, le vendredi, 18 octobre.
Le 20ème. régiment dans les paroisses Catahoula et Concordia, s'assemblera par bataillons, savoir:
Le bataillon de Catahoula, le mardi 22 octobre.
Le bataillon de Concordia, le vendredi, 25 octobre.

[...] Brigade—3ème. Division.
Le 14ème. régiment dans la paroisse Ste. Marie, s'assemblera le mardi 5 novembre.
Le 15ème. régiment dans les paroisses St. Martin et La Fayette s'assemblera par bataillon comme suit:
Le bataillon de St. Martin, le jeudi 7 novembre.
Le bataillon de Lafayette, le vendredi, 8 novembre.
Le 16ème. régiment dans la paroisse St. Landry, s'assemblera le dimanche 10 novembre.

7ème. Brigade—3ème. Division.
Le 11ème. régiment dans la paroisse d'Est Bâton-Rouge s'assemblera le samedi 16 novembre.

8ème. Brigade—3ème. Division.
Le [...] régiment dans la paroisse de [...] Coupée, s'assemblera le lundi 25 novembre.
Le 10ème. régiment dans la paroisse de [...], le mercredi 20 novembre.
Le 21ème. régiment dans la paroisse d'[...] vendredi 22 novembre.

7ème. Brigade—3ème. Division.
Le 12ème. régiment dans la paroisse Ste. [...], le lundi 25 novembre.
Le 13ème. régiment dans les paroisses Washington et St. Tammany, le mercredi 27 novembre.

1ère. Brigade—1ère. Division.
La légion de la Louisiane s'assemblera le dimanche 1er. décembre.
Le [...] régiment, le mardi, 3 décembre.
Le [...] régiment, le mercredi 4 décembre.
Le 3ème. régiment, le jeudi 5 décembre.
Les Généraux commandant les différentes Divisions sont chargés de l'exécution du présent ordre, et désigneront les lieux de rendez-vous des dits régiments ou bataillons dans leurs Divisions respectives.
Les différents Majors Généraux et les Brigadiers Généraux voudront bien assister personnellement aux dites revues, et tenir la main à ce que les Inspecteurs de Brigades y assistent et transmettent dans le plus bref délai au Quartier-Général les retours d'Inspection; [...] du devoir de l'officier commandant de chaque régiment de délivrer à l'adjudant-général, le jour de l'inspection, un état correct de tous les officiers de leurs régimens respectifs, en mentionnant la date de leurs nominations.
Le commandant en chef se propose d'assister aux revues, il espère que messieurs les officiers apporteront tout leur zèle afin de fournir au bureau de l'adjudant-général tous les renseignements qui le mettront à même d'établir un état exact de nos forces militaires.
Par ordre du commandant en chef. F. GAIENNIE, *Adjudant et Inspecteur-Général.* 19 août—3m

VENTES A L'ENCAN.

PAR TRICOU & CANONGE.
IL sera vendu, mardi, 29 [...], à midi, à la Bourse Hewlett
19 lots de terre situés au nouveau faubourg Marigny, rue de l'Union et St. Jean-Baptiste, conformément à un plan exposé à la Bourse.
Conditions: Pour 5 lots 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Et pour les 7 autres les conditions seront connues au moment de la vente.
Les actes de vente seront passés en l'étude L. T. Caire, notaire public. 26 oct

PAR T. MOSSY.
MARDI, 5 de novembre prochain, il sera vendu au magasin d'encan, rue Toulouse, à dix heures du matin, pour compte de la succession de M. Sigismond [...], et d'ordre de l'honorable Cour des Preuves, un Fonds de magasin de bijouterie et argenterie, des outils d'orfèvre, les vitrières et bijouteries, meubles, &c, le tout dépendant de la succession. 26 oct

PAR TRICOU & CANONGE.
IL sera vendu le jeudi 31 octobre, à 11 heures, à la Bourse Hewlett,
79 NEGRES habitués aux travaux d'une habitation. On fera connaître par des affiches leur âge et leur qualité.
Ces nègres sont vendus pour compte de MM. F. Dugué & Co., La. Harang et Dugué frères, & La. Harang.
Il existe une hypothèque sur une partie de ces nègres que les vendeurs s'engagent à faire lever.
On fera connaître les conditions par les affiches.
Les actes de vente seront passés en l'étude de Félix de Armas, not. public. 28 oct

PAR F. DUTILLET.
IL sera vendu lundi 28 octobre, à la Bourse Hewlett, à la Nouvelle-Orléans, à midi,
UNE TERRE de 20 arpens de face sur 40 de profondeur, à 12 lieues de la Pointe-Coupée, sur le Bayou Moreau, la dite terre est avantageusement située, sur le bord du fleuve. Pour plus amples renseignements, s'adresser à J. L. LATIL, rue du Quartier.
L'acte de vente sera passé en l'étude de J. Cuvillier, aux frais de l'acquéreur. 27 sept—12

PAR F. DUTILLET.
IL sera vendu d'ordre de la Cour des Preuves de cette ville, le samedi, 16 novembre 1833, à midi, au café de la Nelle.-Bourse, les lots de terre ci-après, dépendant de la succession de feu José Contréres.
1°. Une MAISON & TERRAIN situés au nouveau faubourg Marigny; le terrain fait partie du No. [...], de l'îlet 41, et mesure 30 pieds de face à la rue Urquhart, sur 150 pieds de profondeur, avec les autres édifices qui s'y trouvent.
2°. Trois TERRAINS situés au même faubourg, désignés par les Nos. 16, 17 et 18 de l'îlet 91. Les Nos. 16 et 17 ayant chacun 60 pieds de face à la rue de la Victoire, sur 150 pieds de profondeur, et le No. 18, d'une forme irrégulière, fait encoignure aux rues de la Vertu & St. Bernard.
3°. Et deux autres lots situés même faubourg, dans l'îlet 81. Le No. 1, formant un demi terrain; à 30 pieds face à la rue St. Antoine et 120 face à la rue de Génie; le No. 2, mesure 60 pieds face à la rue Bagatelle, sur 120 pieds face à la rue du Génie.
Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque.
Les actes de vente seront passés par M. Octave de Armas, not. pub. 14 oct—6.2pa

PAR F. DUTILLET.
EN vertu d'un ordre de la Cour des Preuves de cette ville, il sera vendu, le samedi 2 novembre prochain, les biens suivans, dépendent de la communauté qui a existé en Baptiste Buzant et feue Dame Marie Anne Galbert son épouse, savoir:
1° Un LOT DE TERRE situé à l'encoignure des rues Dumaine et Marais, ayant 40 pieds de face à la rue Dumaine sur 72 pieds de profondeur et face à la rue des Marais.
2° Et une négresse nommée FELICIE, âgée d'environ 28 ans, depuis longtemps dans le pays, bon sujet, un peu blanchisseuse, repasseuse et cuisinière, pleinement garantie.
Conditions: L'esclave payable à 6 mois de crédit, et le terrain payable $450 au 30 janvier 1834, et la balance à 6 mois de crédit, du jour de la vente, en billets [...] par compons, endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale.
Les actes de vente seront passés en l'étude de M. Octave de Armas, aux frais des acquéreurs. 30 sept—6.2pa

PAR F. DUTILLET.
EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, daté du 26 septembre 1833, les esclaves dont les noms suivent, dépendant de la succession de feue Elizabeth Penn, veuve d'Antoine Maxent, seront exposés en vente publique, à la Bourse Hewlett, le 30 octobre 1833, à midi précis:
1° LOUIS, nègre âgé d'environ 60 ans, infirme, et ayant un ulcère à la jambe.
2° GABRIEL, nègre âgé d'environ 50 ans, a une épaule disloquée.
3° HONORE, âgé d'environ 28 ans.
4° POGNON, mulâtresse âgée d'environ 55 ans, cuisinière, blanchisseuse, repasseuse, plisseuse et bonne domestique de confiance.
5° JULIETTE, négresse orpheline, âgée de 8 ans.
Tous les esclaves nommés ci-dessus, sont créoles, et sont garantis des vices et maladies prévus par la loi. Les nègres sont habitués aux travaux des champs.
Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés, portant hypothèques jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés par Charles de Armas, not. public, aux frais des acquéreurs. 30 sept—10,2pa

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régistre des Testamens—Lundi, 28 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu à la guildive de Millaudon, faubourg Lacourse, les effets mobiliers appartenant à la succession de feu Michel Bridon.
Conditions de la vente: Comptant.
Par ordre de la cour, W F C DUPLESSIS, rég. 14 oct

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régistre des Testamens—Jeudi, 31 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu au ci-devant domicile de feu William Hazard, rue de Chartres, entre les rues de la Douane et du Canal, les meubles meublants et autres effets mobiliers appartenant à sa succession et consistant en armoires, bois de lits et matelas, bureaux, sofas, 1 pendule, lampes, chaises, poëles et pincettes, tapis, tables, chandeliers, faïence, cabarets en porcelaine, carafes, couverts d'argent et cuiller à soupe, un service en argent, batterie de cuisine, livres, mappes, &c.
Conditions de la vente: Toutes sommes au-dessous de $100 payable comptant, et au-dessus de $100, à 90 jours de crédit, en billets endossés à satisfaction.
Par ordre de la cour, W F C DUPLESSIS, rég. 18 oct

DEMANDE.—Un jeune homme de bonnes mœurs et capable, désirerait trouver à s'employer comme teneur de livres ou commis pour les affaires du dehors, dans une maison de commerce respectable. S'adresser à MM. Lee & Williams, ou au bureau de cette feuille. 24 octobre—6

MUNCH & Comp.
Fabricants Chaudronniers, Ferblantiers,
PLOMBIERS, POMPIERS ET TOLIERS,
OFFRENT leurs services au public pour tous les ouvrages, tels que Chaudières pour toutes les dimensions demandées, Appareils pour les distilleries des eaux de vie et pour la rectification des esprits, ils organisent toute espèce de Distillerie, Brasserie, [...], Teinturerie, Papeterie, Fonderie de suif. [...] les travaux pour bâtisses, tels que Gouttières en cuivre, d'après le modèle de la Banque d'Orléans. Ils couvrent aussi avec du zing et ferblanc. Ils font et posent les Dalles et Tuyaux de conduits en cuivre, &c. Ils font aussi des Pompes de toutes les dimensions demandées et font l'étamage. Ils achètent et [...] du vieux cuivre, de l'étain et du plomb.
Faubourg Marigny, près de la nouvelle presse à coton sur la Levée. 29 juillet—6m

100 [...] de Bordeaux, 500 caisses Pauillac [...] en débarquement de la barque [...] à vendre par [...] O. SORBE, 113, rue Royale

BANQUE [...] UNION DE LOUISIANE [...] tirera des [...] sur New-York et Philadelphie [...] pair. J. B. PERRAULT, caissier. [...] oct

ACTIONS DE BANQUE.—On désire acheter des Actions de la Banque de l'Etat de la Louisiane et de celle du Commerce. S'adresser à P. TRICOU, rue St.-Louis. 13 sept

LES soussignés offrent en vente un assortiment d'[...] dienne ayant droit au drawback et convenables pour le marché mexicain. Fr. PERRET & GALLY, rue Toulouse, No. 59. 22 oct

A LOUER—Une ECURIE pour deux chevaux, avec Remise et un Grenier au-dessus, le tout bâti en briques. S'adresser rue Bourbon No. 278, entre Dumaine et St. Philippe. [...] oct

FARINE—[...] barils de farine fraîche, à vendre par F. H. PETITPAIN, encoig. Chartres & Toulouse. 24 oct

MAQUEREAUX—100 barils maquereaux No. [...] en débarquement du navire Helen Mar, à vendre par F. H. PETITPAIN, encoig. Chartres & Toulouse. 24 oct

REÇU par le navire Gen. Hand, de Marseille, et à vendre par les soussignés, 3 caisses Opium de Thèbes, (Egypte) de qualité supérieure. T. NICOLET & Co.

LES soussignés [...] reçu par le [...] caisses Indiennes [...] caisses Velours, et [...] de Toile à [...] de Beletten; 4 caisses [...] draps [...] qu'ils offrent à vendre [...] BOOTH & CO. 11 oct

A VENDRE—40 boucauts de sucre de la nouvelle récolte, de première qualité et livrable de suite, à vendre par [...] BLANC & BRUGIER. 14 oct